



L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS
DE LIGNERY (CSQ)

FP- NLQ

Z27_lignery@aplcsq.net

www.lignery.ca

Bienvenue !

Rencontre des nouvelles
enseignantes et des nouveaux
Enseignants 9 novembre 2023

Réseau WIFI : aplinvite
Mot de passe : z27invitez27

Ordre du jour

1. Bonjour;
2. Mon syndicat;
3. La qualification légale;
4. Les voies d'accès à la profession enseignante;
5. Différents statuts
 - Contrat taux horaire;
 - Contrat à temps partiel;
 - Évaluation;
 - Accession à la liste de priorité ou de rappel;
6. Droits et obligations;
7. Nos partenaires;
8. Questions diverses;
9. Évaluation de la rencontre.

1. Bonjour

Martine Provost, présidente

Guy Poissant, 1^e vice-président

Kim D'Amour, 2^e vice-présidente

Hélène Renaud, 3^e vice-présidente

Valérie Côté, 4^e vice-présidente

Sophie Hébert, secrétaire-générale

2. Mon Syndicat

1. Mon syndicat

- Qui est votre syndicat?
- Qui est membre du syndicat?
- À quoi sert le syndicat?
- Pourquoi avoir un syndicat?
- À quelle occasion puis-je faire appel à mon syndicat?

FORMULE RAND

Prélèvement automatique sur la paie pour tous les salariés bénéficiant de la convention collective.



Ivan Cleveland
Rand
1884-1969

Conflit de 1945-1946, Ford de Windsor veut revenir aux conditions de travail d'avant-guerre. Juge Rand tranche et applique la cotisation obligatoire à tous.

Selon le juge Rand, puisque l'ensemble des gens tire bénéfice des conditions négociées par le syndicat tous ceux qui sont couverts par le contrat de travail (unité d'accréditation) doivent verser leur cotisation. Le corollaire de cette décision c'est qu'une personne qui ne signe pas sa carte d'adhésion n'est pas membre du syndicat mais devra quand même payer la cotisation parce que le syndicat lui a obtenu des avantages.

APL – FSE - CSQ



215 000 membres

Dont **125 000** en éducation



87 000 enseignantes
et enseignants



L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS
DE LIGNERY (CSQ)

2 742 membres

3. La qualification légale

3. La qualification légale

Le ministre peut délivrer des **autorisations légales d'enseigner** pour la formation générale (préscolaire, primaire, secondaire, EDA) ainsi que pour la formation professionnelle.

- ❖ **Brevet d'enseignement** (permanent);
- ❖ **Autorisations provisoires d'enseigner** (pour personne inscrites à un programme de formation);
- ❖ **Licence en FP** (elle est de retour);
- ❖ **Permis probatoire** (imposition d'exigences de formation supplémentaire).



La tolérance N'EST PAS une autorisation légale d'enseigner ...

3. La qualification légale

La tolérance d'engagement N'EST PAS une autorisation légale d'enseigner :

- Au Québec, pour dispenser le service de l'éducation préscolaire ou pour enseigner au primaire ou au secondaire¹, une personne doit être titulaire d'une autorisation d'enseigner délivrée en vertu du *Règlement sur les autorisations d'enseigner*.

¹ **L'éducation aux adultes et la formation professionnelle sont incluses dans l'enseignement secondaire.**

3. La qualification légale

- Lorsqu'un employeur se trouve dans l'impossibilité de recruter une personne légalement qualifiée pour enseigner, le ministre peut, dans une situation exceptionnelle, aux conditions et pour la durée qu'il détermine, autoriser un centre de services scolaire à engager, pour dispenser le service de l'éducation préscolaire ou pour enseigner au primaire ou au secondaire, des personnes qui ne sont pas titulaires d'une autorisation d'enseigner.

Cette permission, **exceptionnelle** et **temporaire**, s'appelle « tolérance d'engagement ».

- ✓ Les enseignants à la leçon ou à **taux horaire** et les suppléants occasionnels, entre autres, **sont dispensés de l'obligation de détenir une autorisation légale d'enseigner** (article 23 de la LIP).

3. La qualification légale

Conditions requises pour : Première et deuxième tolérance d'engagement -

- Employeur atteste qu'aucune personne titulaire d'une autorisation d'enseigner n'est en mesure d'occuper la tâche;
- Démontre que la personne détient un diplôme de 5^e secondaire et une formation aux études supérieures (terminée ou non)
 - **FP: diplôme études professionnelles Ou 3000 heures** dans la pratique ou l'enseignement du métier

La durée d'une première et d'une deuxième tolérance d'engagement, pour le même employeur, pour la ou le même bénéficiaire, est de deux années scolaires, soit l'année scolaire au cours de laquelle elles sont délivrées et l'année scolaire suivante.

3. La qualification légale

Conditions requises à partir de la troisième demande de tolérance d'engagement –

L'objectif poursuivi par le Ministère est d'amener toutes les personnes intéressées à enseigner au Québec à développer les compétences professionnelles nécessaires au plein exercice de la profession.

- Ainsi, dans la situation où un employeur souhaite obtenir une tolérance d'engagement au bénéfice d'une même personne **au-delà d'une quatrième année scolaire**, il doit, en plus de respecter les conditions énumérées dans la section 2.1, se conformer à l'une ou l'autre des conditions suivantes :
 - A) Fournir une preuve d'inscription ou un relevé de notes à jour de la personne bénéficiaire démontrant qu'elle poursuit des études dans un programme de formation à l'enseignement reconnu par le ministère.
 - B) Attester, à l'aide du formulaire requis, que son établissement scolaire est confronté à un contexte problématique particulier, dans une discipline donnée ou dans sa région qui nuit au recrutement ou à la formation de candidates ou de candidats légalement qualifiés. Le ministre se réserve le droit de demander des précisions au contexte problématique particulier aux fins d'analyse de la demande.

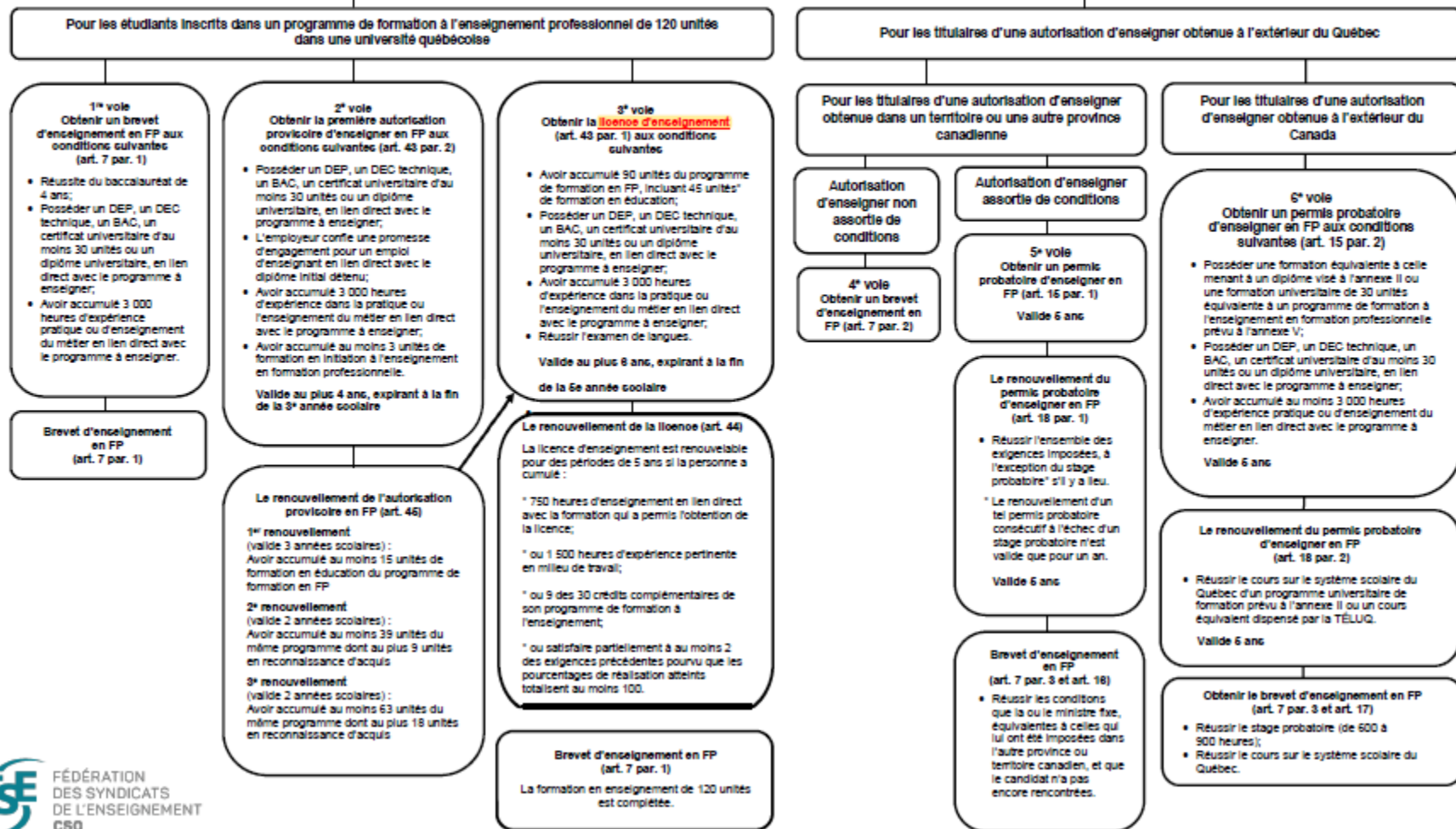
4. Les voies d'accès à la profession enseignante

3. Les voies d'accès à la profession

Modifié par APL en attente du Ministère
07 novembre 2023

Les différentes voies d'accès menant à la profession enseignante

Pour enseigner en formation professionnelle (FP) selon le Règlement sur les autorisations d'enseigner, en date de ~~14 mars 2022~~ **nov 2023**



3. Les voies d'accès à la profession enseignante en FP– **Obtention du brevet**

1^{re} voie
Obtenir un brevet
d'enseignement en FP aux
conditions suivantes
(art. 7 par. 1)

- Réussite du baccalauréat de 4 ans;
- Posséder un DEP, un DEC technique, un BAC, un certificat universitaire d'au moins 30 unités ou un diplôme universitaire, en lien direct avec le programme à enseigner;
- Avoir accumulé 3 000 heures d'expérience pratique ou d'enseignement du métier en lien direct avec le programme à enseigner.

Brevet d'enseignement
en FP
(art. 7 par. 1)

3. Les voies d'accès à la profession enseignante en FP- Demande d'une autorisation provisoire

2^e voie

Obtenir la première autorisation provisoire d'enseigner en FP aux conditions suivantes (art. 43 par. 2)

- Posséder un DEP, un DEC technique, un BAC, un certificat universitaire d'au moins 30 unités ou un diplôme universitaire, en lien direct avec le programme à enseigner;
- L'employeur confie une promesse d'engagement pour un emploi d'enseignant en lien direct avec le diplôme initial détenu;
- Avoir accumulé 3 000 heures d'expérience dans la pratique ou l'enseignement du métier en lien direct avec le programme à enseigner;
- Avoir accumulé au moins 3 unités de formation en initiation à l'enseignement en formation professionnelle.

Valide au plus 4 ans, expirant à la fin de la 3^e année scolaire

Le renouvellement de l'autorisation provisoire en FP (art. 45)

1^{er} renouvellement

(valide 3 années scolaires) :
Avoir accumulé au moins 15 unités de +12 formation en éducation du programme de formation en FP

2^e renouvellement

(valide 2 années scolaires) :
Avoir accumulé au moins 39 unités du +24 même programme dont au plus 9 unités en reconnaissance d'acquis

3^e renouvellement

(valide 2 années scolaires) :
Avoir accumulé au moins 63 unités du +24 même programme dont au plus 18 unités en reconnaissance d'acquis

Reste 27

3. Les voies d'accès à la profession enseignante en FP – **Demande d'une licence en FP (retour automne 2023)**

3^e voie

Obtenir la **licence d'enseignement** (art. 43 par. 1) aux conditions suivantes

- Avoir accumulé 90 unités du programme de formation en FP, incluant 45 unités* de formation en éducation;
- Posséder un DEP, un DEC technique, un BAC, un certificat universitaire d'au moins 30 unités ou un diplôme universitaire, en lien direct avec le programme à enseigner;
- Avoir accumulé 3 000 heures d'expérience dans la pratique ou l'enseignement du métier en lien direct avec le programme à enseigner;
- Réussir l'examen de langues.

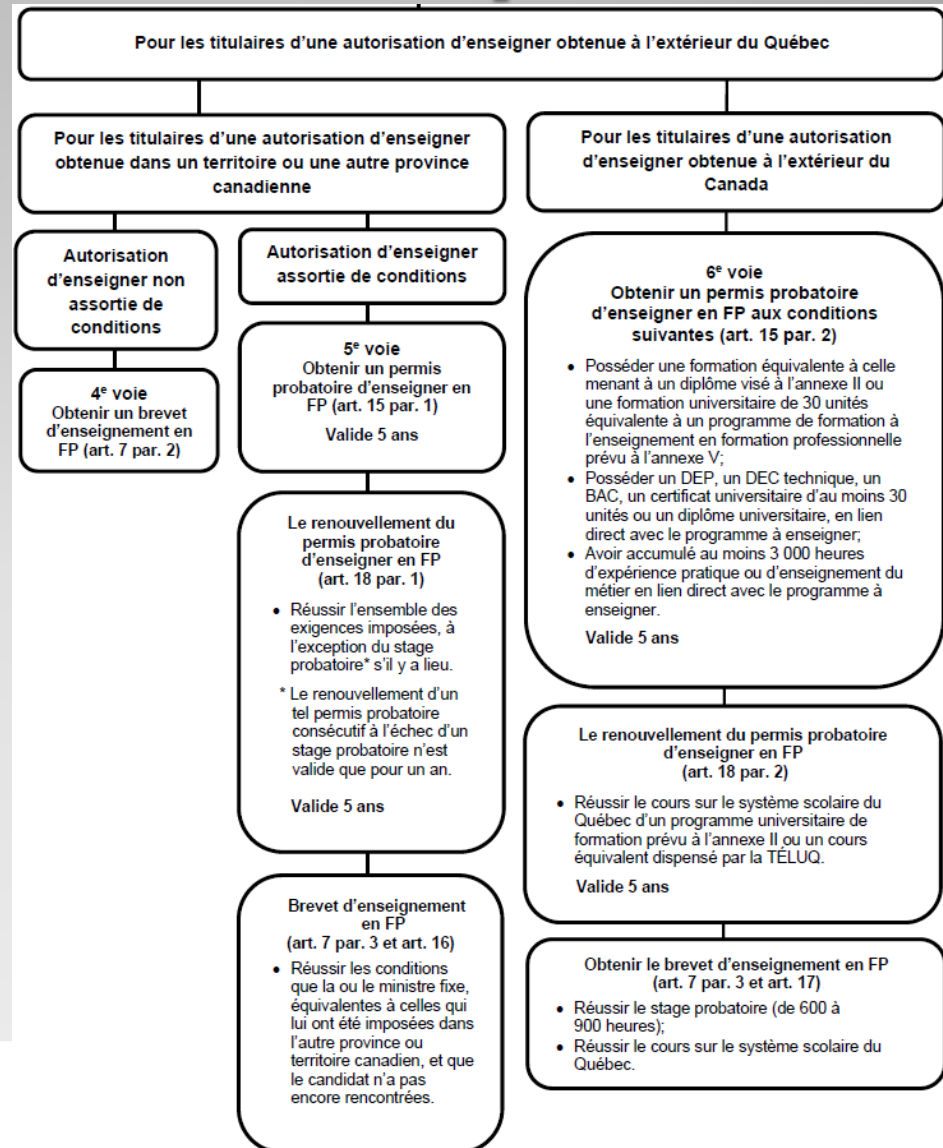
Valide au plus 6 ans, expirant à la fin de la 5^e année scolaire

Le renouvellement de la licence (art. 44)

La licence d'enseignement est renouvelable pour des périodes de 5 ans si la personne a cumulé :

- * 750 heures d'enseignement en lien direct avec la formation qui a permis l'obtention de la licence;
- * ou 1 500 heures d'expérience pertinente en milieu de travail;
- * ou 9 des 30 crédits complémentaires de son programme de formation à l'enseignement;
- * ou satisfaire partiellement à au moins 2 des exigences précédentes pourvu que les pourcentages de réalisation atteints totalisent au moins 100.

3. Les voies d'accès à la profession enseignante – Demande d'un permis probatoire



5. Différents statuts

Nous vous présentons dans cette section les statuts qui sont ceux que vous êtes susceptibles d'occuper en début de carrière!

5. Différents statuts - engagement

- Lors de votre engagement, il est nécessaire de fournir à l'employeur tous les documents pertinents:
 - Relevé de notes officiel
 - Diplômes
 - Attestation d'expérience en enseignement ou des fonctions pédagogiques ou éducatives (ailleurs qu'au CSSDGS)
- Idéalement, remettez une copie de ces documents à L'APL afin que votre dossier soit complet et que nous puissions vous aider au besoin.

5. Différents statuts – taux horaire FP

- Tâche plus petite que 144 heures en FP
- Payé au taux applicable au taux horaire;
- La tolérance n'est pas obligatoire;
- Pas d'assurances;
- Cotise au fond de pension;
- Pas de journée de maladie;
- Pas de journée pédagogique;
- Aucune autre obligation, je fais les heures pour lesquelles je suis requis c'est tout!

5. Différents statuts – taux horaire FP

Clauses 11-2.02 et 13-2.02 Enseignante ou enseignant à taux horaire

Échelle en vigueur
Au 31 mars 2023

À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2019-2020	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2020-2021	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2021-2022	À compter du 139 ^e jour de travail de l'année scolaire 2022-2023	
56,49 \$ (58,75 \$)	57,62 \$ (59,92 \$)	58,77 \$ (61,12 \$)	61,27 \$ (63,72 \$)	

Identification		
	Paie finissant le	DATE
Régulier		
Non régulier		
No période	Date d'émission	
5	DATE	
No chèque	Matricule	
Employé(e)		
(3158 - B) F.P. construction		
Échelon		
Institution	815	
Succ.	00038	
Lieu de travail	(5-088) Ec.Form.Prof. Châtea	
Taux annuel		
Taux 1/200		0,00\$
Taux 1/260		0,00\$
% poste		%
Impôt fédéral	Crédit	Déduction 0\$
Impôt provincial	Crédit	Déduction 0\$

Rémunération de la période				
Détails		Unités	Taux	Montant
F.P. construction-Cours aux adultes		25,00000	61,2700	1531,75
DATE	DATE			
DATE	DATE			61,27
Vac. non rég. 4%				
DATE	au DATE			

Déductions		
	Périodique	Cumulatifs fiscaux
Fonds de pension RRQ	OUI	CUMUL
RQAP	OUI	CUMUL
DSF Ens. APL...	NON	CUMUL
Assurance-emploi	OUI	CUMUL
Ass base compl ma	NON	CUMUL
Cotisations synd.	OUI	CUMUL
Impôt provincial	OUI	CUMUL
Impôt fédéral	OUI	CUMUL

Banques		
	No	Solde
Maladie monnayable	01	NON
Maladie non monnayable	03	NON

Sommaires		
	Périodique	Cumulatifs fiscaux
Jours payés	10	
Nb min. tâches éduc.	1500	
Total imposable	OUI	CUMUL
Total non-imposable	0,00	0,00
Déductions	OUI	CUMUL
Total part employeur imposable	0,00	0,00
Total du dépôt	TOTAL NET	CUMUL

PAIE AU TAUX HORAIRE

Page : 1

Messages	



Détails	Unités	Taux	Montant
F.P. construction-Cours aux adultes	25,00000	61,2700	1531,75
<p>DATE DATE DATE</p> <p>DATE DATE</p>			61,27
Vac. non rég. 4%			
DATE OU DATE			

5. Différents statuts - **taux horaire** Bon à savoir!

- Tempête
- Rencontres de parents
- Pas de rencontre de parents, pas de rencontres de bulletins, pas de surveillance, pas de PIA, ...)

5. Différents statuts – contrat à temps partiel

- Je dois être légalement qualifié pour avoir un contrat à temps partiel
 - Brevet d'enseignement
 - *Permis d'enseignement (5 ans, renouvelable)
 - *Licence – Formation professionnelle (5 ans, renouvelable)
 - *Autorisation provisoire (x ans, renouvelable)
- *Conditions à respecter pour le renouvellement

NB: Depuis quelques années, le CSS fait une demande de tolérance afin d'octroyer un contrat.

5. Différents statuts – contrat à temps partiel

- Payé en fonction de ma scolarité et mon expérience selon le taux à l'échelle salariale de l'enseignant à temps plein ou à temps partiel (1/260);
- Assurance obligatoire = Médicaments : Régime de base obligatoire (à moins d'être exempté) + Assurance vie et salaire Desjardins
- Cotise au fond de pension;
- Journées de maladie (prorata);
- Journées pédagogiques;
- J'ai toute la tâche à faire (bulletins, correction, organisation, planification, ...)

5. Différents statuts – contrat à temps partiel en FP

1. Le contrat à temps partiel

- Un contrat à temps partiel doit vous être accordé dans les cas où vous dispensez, au cours d'une même année scolaire:
 - Un nombre d'heures d'enseignement, préalablement déterminé, égal ou supérieur à 144 heures;
 - Un bloc d'au moins 25 heures d'enseignement, **vacant** préalablement déterminé, après avoir accompli 144 heures.
- ❖ **Notez qu'il est possible d'assumer une tâche pleine (100% ou 720 heures) tout en ayant un contrat à temps partiel**

5. Différents statuts – contrat à temps partiel en FP

Lorsqu'une personne sous contrat remplace un ou une collègue pour une durée de plus de 12 heures consécutives, celle-ci voit les heures de remplacement s'ajouter au contrat.

Exemple : contrat 144 heures + 12 heures de remplacement = 156 heures sous contrat.

**ÉCHELLE DE TRAITEMENT
POUR LE VERSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION
SELON LA CONVENTION COLLECTIVE
2019-2020, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023**

Enseignante ou enseignant à temps plein ou à temps partiel

Échelle en vigueur
au 30 mars 2023

Échelle¹ unique²⁻³

Échelon ⁴	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2019-2020	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2020-2021	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2021-2022	À compter du 139 ^e jour de travail de l'année scolaire 2022-2023
1	44 721 \$	45 615 \$	46 527 \$	46 527 \$
2	47 709 \$	48 663 \$	49 636 \$	49 636 \$
3	50 898 \$	51 916 \$	52 954 \$	53 541 \$
4	52 025 \$	53 066 \$	54 127 \$	55 326 \$
5	53 177 \$	54 241 \$	55 326 \$	56 550 \$
6	54 354 \$	55 441 \$	56 550 \$	57 801 \$
7	55 557 \$	56 668 \$	57 801 \$	60 259 \$
8	57 919 \$	59 077 \$	60 259 \$	62 820 \$
9	60 380 \$	61 588 \$	62 820 \$	65 489 \$
10	62 946 \$	64 205 \$	65 489 \$	68 273 \$
11	65 622 \$	66 934 \$	68 273 \$	71 174 \$
12	68 410 \$	69 778 \$	71 174 \$	74 199 \$
13	71 318 \$	72 744 \$	74 199 \$	77 353 \$
14	74 349 \$	75 836 \$	77 353 \$	80 640 \$
15	77 509 \$	79 059 \$	80 640 \$	84 066 \$
16	80 802 \$	82 418 \$	84 066 \$	92 027 \$
17	85 489 \$	87 206 \$	92 027 \$	

L'enseignante ou l'enseignant se voit attribuer l'échelon correspondant à son expérience, augmenté de :

- 2 échelons dans le cas de celle ou de celui dont la scolarité est évaluée à 17 ans
- 4 échelons dans le cas de celle ou de celui dont la scolarité est évaluée à 18 ans
- 6 échelons dans le cas de celle ou de celui dont la scolarité est évaluée à 19 ans ou plus sans doctorat de 3^e cycle
- 8 échelons dans le cas de celle ou de celui dont la scolarité est évaluée à 19 ans ou plus avec doctorat de 3^e cycle

Identification		
	Paie finissant le	
Régulier	DATE	
Non régulier		
No période	Date d'émission	
14	DATE	
No chèque	Matricule	
Employé(e)		
Échelon 6		
Institution		
Succ.		
Lieu de travail		
Taux annuel	57 801,00 \$	
Taux 1/200	289,01 \$	
Taux 1/260	222,31 \$	
% poste	100,0000 %	
Impôt fédéral	Crédit	Déduction 0\$
Impôt provincial	Crédit	Déduction 0\$

Rémunération de la période				
Détails	Unités	Taux	Montant	
(3102-F)Préscolaire	289,01 \$ (1/200)	10,00000	222,31	2223,12

Déductions		
	Périodique	Cumulatifs fiscaux
Fonds de pension	OUI	CUMUL
RRQ	OUI	CUMUL
RQAP	OUI	CUMUL
DSF Ens. APL...	OUI	CUMUL
Assurance-emploi	OUI	CUMUL
Ass base compl ma	OUI	CUMUL
Cotisations synd.	OUI	CUMUL
FDS SOL.TRAV.QUE.	OUI ou NON	CUMUL
Impôt provincial	OUI	CUMUL
Impôt fédéral	OUI	CUMUL

Banques		
	No	Solde
Maladie monnayable	01	OUI
Maladie non monnayable	03	OUI

Sommaires		
	Périodique	Cumulatifs fiscaux
Jours payés	10	
Nb min. tâches éduc.	0	
Total imposable	OUI	CUMUL
Total non-imposable	0,00	0,00
Déductions	OUI	CUMUL
Total part employeur imposable	0,00	0,00
Total du dépôt	TOTAL NET	CUMUL

PAIE CONTRAT

Page : 1

Messages	



PENLQ et contrat SANS Tol=

J'ai droit à un contrat mais je suis non-légalement qualifié:

- Je serai payé à taux horaire jusqu'à l'arrivée de la tolérance
- À l'arrivée de la tolérance, le CSS installera le contrat et je serai payé à 1/260 selon mon échelon.

PENLQ et contrat AVEC Tol=

J'ai droit à un contrat, je suis non-légalement qualifié mais je détiens une tolérance d'engagement :

- Je serai payé selon mon échelon (à 1/260^e).

ÉCOLE _____

ANNÉE SCOLAIRE _____ - _____

ÉVALUATION DU PERSONNEL ENSEIGNANT NON-REGULIER ET **NON-LÉGALEMENT QUALIFIÉ (NLQ)**

COMPÉTENCES	A*	B*	C*	D*
1. Agir en tant que professionnelle ou professionnel héritier, critique et interprète d'objets de savoirs ou de culture dans l'exercice de ses fonctions.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2. Communiquer clairement et correctement dans la langue d'enseignement, à l'oral et à l'écrit, dans les divers contextes liés à la profession enseignante.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3. Concevoir des situations d'enseignement-apprentissage pour les contenus à faire apprendre, et ce, en fonction des élèves concernés et du développement des compétences visées dans le programme de formation.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4. Piloter des situations d'enseignement-apprentissage pour les contenus à faire apprendre, et ce, en fonction des élèves concernés et du développement des compétences visées dans le programme de formation.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5. Évaluer la progression des apprentissages et le degré d'acquisition des compétences des élèves pour les contenus à faire apprendre.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6. Planifier, organiser et superviser le mode de fonctionnement du groupe-classe en vue de favoriser l'apprentissage et la socialisation des élèves.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7. Adapter des interventions aux besoins et aux caractéristiques des élèves présentant des difficultés d'apprentissage, d'adaptation ou un handicap.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8. Intégrer les technologies de l'information et des communications aux fins de préparation et de pilotage d'activités d'enseignement-apprentissage, de gestion de l'enseignement et de développement professionnel.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9. Coopérer avec l'équipe-école, les parents, les différents partenaires sociaux et les élèves en vue de l'atteinte des objectifs éducatifs de l'école.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10. Travailler de concert avec les membres de l'équipe pédagogique à la réalisation des tâches permettant le développement et l'évaluation des compétences visées dans le programme de formation, et ce, en fonction des élèves concernés.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11. S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12. Agir de façon éthique et responsable dans l'exercice de ses fonctions.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

* **A** : Dépasse les exigences (peu de place à de l'amélioration)

* **B** : Atteint les exigences (il y a place à certaines améliorations)

* **C** : Atteint les exigences mais avec de l'aide

* **D** : N'atteint pas les exigences

RECOMMANDATION	Je recommande de renouveler son engagement pour la prochaine année scolaire en cas de besoin <input type="checkbox"/>	Je recommande de ne pas renouveler son engagement pour la prochaine année scolaire <input type="checkbox"/>
----------------	--	---

Nom de la direction : _____

Je soussigné(e), _____, reconnais avoir pris connaissance de la présente évaluation

Signature de la direction : _____ Date : _____

Signature de l'enseignant(e) : _____ Date : _____

5. Différents statuts – accession à la liste de rappel

- Les enseignants de la FP NLQ ont accès à la liste de rappel mais pas à des postes temps pleins.
- ❖ Il faut avoir obtenu 3 contrats de 240 heures en 4 années différentes pour accéder à la liste de rappel.

6. Les droits et obligations

Vous trouverez les documents suivants sur le site de l'APL. Voici le lien :

<https://lignery.ca/comites/comite-des-jeunes-reseau-des-jeunes/>

6. Les droits et obligations

- Aussi disponible en version numérique (Jeunes et EDA)
- Version FP en production



6. Les droits et obligations

MÉDIAS SOCIAUX

Votre image numérique, à la brosse et au savon !

Maxime Garneau

Conseiller FSE aux communications,
web et réseaux sociaux

C'est la rentrée, on retourne au boulot. Les vacances ont été formidables : de bons moments en famille et entre amis, un voyage à la plage, beaucoup de repos et, bien sûr, quelques soirées plus festives... À l'époque où nous vivons, il y a de fortes chances que votre profil Facebook témoigne de ces vacances chargées. Et si nous faisons un peu de ménage ?

Facebook est un outil fantastique qui permet aux gens de rester en contact, de partager de l'information et même de maintenir un réseau professionnel. Cependant, beaucoup d'utilisateurs ne réalisent pas que l'information qu'ils y diffusent devient publique, et qu'ils renoncent ainsi à leur droit à la vie privée. C'est pourquoi il est important de gérer efficacement son « image numérique ».

L'heure du ménage

Commençons par vérifier le contenu de votre mur. Un ami ou une connaissance y a écrit des choses qui vous gênent, ou qui nuisent à votre image ou à votre réputation ? Pas de problème, vous pouvez les supprimer de votre profil. Faites simplement glisser le curseur de votre souris sur la publication. Deux petites icônes apparaîtront

dans le coin supérieur droit de celle-ci. Cliquez sur l'icône en forme de crayon (*Modifier* ou *Supprimer*), puis deux fois sur *Supprimer*. Voilà.

Il est aussi très important de visiter régulièrement la section *Photos* de votre profil. Il est très simple, pour d'autres utilisateurs, d'ajouter des photos dans Facebook et de vous désigner sur celles-ci. Par la suite, ces photos se retrouvent sur votre profil et peuvent être vues par tous ceux et celles qui en ont l'autorisation. Pour supprimer votre identification sur une photo, vous devez ici encore faire glisser votre curseur sur la photo en question. Toujours en cliquant sur le crayon en haut à droite (*Modifier* ou *Supprimer*), choisissez *Signaler/retirer l'identification*. Vous pourrez ensuite décider quelle action vous souhaitez poser. Finalement, cliquez sur *Continuer*.

On garde ça propre !

Maintenant que vous avez fait le ménage de votre profil, il faut le garder bien propre. Et le meilleur truc, c'est d'activer les alertes. Pour ce faire, cliquez sur *Paramètres* (la roue en haut à droite) puis sur *Compte*. Dans la section *Alertes*, sous *Notifications que vous recevez*, assurez-vous que l'option *Activité* qui vous concerne soit réglée à *Oui*. Vous serez ainsi avisé par SMS ou par courriel (selon les paramètres définis dans le haut de la section

Alertes) chaque fois que vous serez désigné dans une publication ou sur une photo. Vous pourrez donc rapidement retirer les identifications qui vous dérangent, ou signaler à Facebook des photos ou des publications au contenu douteux.

Comme vous le voyez, il est relativement simple de garder le contrôle du contenu qui vous concerne sur Facebook. Mais la façon la plus efficace de gérer son image sur le web, c'est la prévention !

Quelques petits trucs...

- Vous avez des petits problèmes avec votre patron ou un collègue de travail ? Souvenez-vous que tout employé a un devoir de loyauté envers son employeur. Il serait plus prudent de garder vos réflexions pour vous...
- Vous êtes fâché contre une amie ? Vous désirez lui faire connaître vos états d'âme sur Facebook ? Attendez 24 heures. Il serait surprenant que vous ressentiez toujours la même colère le lendemain...
- Vous prenez part à une soirée arrosée entre amis ? Avisez-les dès le début de la soirée que vous ne voulez pas que des photos de vous se retrouvent sur Facebook. Vous éviterez de devoir faire du « rattrapage » le lendemain et vous garderez une belle relation avec vos amis.
- Vous vous demandez si vous devriez publier une information ou une photo personnelle sur Facebook ? Facile. Demandez-vous simplement si vous seriez à l'aise de faire ce commentaire à haute voix ou de montrer cette photo dans une salle bondée. Dans le doute, on s'abstient !

Les médias sociaux
Des outils aussi utiles que redoutables



6. Les droits et obligations

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE
2020-2023

<https://lignery.ca/conventions-et-droits/conventions/convention-nationale/>

CONVENTION COLLECTIVE LOCALE

<https://lignery.ca/conventions-et-droits/conventions/convention-locale/>

LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE

<https://lignery.ca/documents/loi-de-linstruction-publique/>

RÉGIME PÉDAGOGIQUE - FP

[Éditeur officiel du Québec \(gouv.qc.ca\)](https://www.gouv.qc.ca/)

6. Les droits et obligations

PROGRAMMES D'ÉTUDES à la FP

[Diplôme d'études professionnelles \(DEP\) - Inforoute FPT](#)

SITE DU MINISTÈRE – formation professionnelle

[Formation professionnelle | Ministère de l'Éducation \(gouv.qc.ca\)](#)

SITE DE LA FSE – documents FP

[Formation professionnelle - Fédération des syndicats de l'enseignement \(lacsq.org\)](#)

6. Les droits et obligations

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

[Référentiel EHDAA](#)

[Guide pédagogique et professionnel – Droits, pouvoirs et responsabilités](#)

[Annexe 57 conv. coll.– Enseignante et enseignant en insertion professionnelle](#)

[Lien pour les documents de référence Site Web APL](#)

6. Les droits et obligations (**droits parentaux**)

<https://lignery.ca/conventions-et-droits/droits-parentaux/>

- JE SUIS ENCEINTE!
 - EST-CE QUE MON ENFANT COURT UN DANGER QUAND JE SUIS AU TRAVAIL?
 - Si oui, démarche de retrait préventif
- CONTRAIREMENT À LA CROYANCE POPULAIRE, c'est juste à la fin de ma grossesse, lors de mon départ, que je dois le « dire » à mon employeur... en déposant une demande de congé de maternité!

6. Les droits et obligations (**droits parentaux**)

- Peu importe mon statut, j'ai des droits et il est de ma responsabilité de les connaître et de les faire respecter.
- L'APL offre un accompagnement personnalisé pour les futurs parents. N'hésitez pas à communiquer avec nous!

6. Les droits et obligations (**congés**)



- Journées de maladie*
- Congés pour forces majeures
- <https://lignery.ca/conventions-et-droits/droits-sociaux-et-conges/forces-majeures/>
- Autres congés*
- <https://lignery.ca/conventions-et-droits/droits-sociaux-et-conges/conges-speciaux-deces-mariage-demenagement/>

6. Les droits et obligations (Négociation)

- Nous avons besoin de toutes et tous pour que nos conditions d'exercices s'améliorent!

 On est là!
NÉGO 2023

 FSE
FÉDÉRATION
DES SYNDICATS
DE L'ENSEIGNEMENT
CSQ

 CSQ
Centrale des syndicats
du Québec





laPersonnelle



7. Nos partenaires

Les protections RésAut CSQ :

Protections en assurance habitation et en assurance automobile exclusives aux membres de la CSQ et de ses syndicats affiliés ainsi qu'à leur conjointe ou conjoint et à leurs enfants à charge.

Économie annuelle moyenne de 300 \$ pour les membres de la CSQ qui détiennent l'assurance auto et habitation

1-888-GROUPES (1-888-476-8737)

lapersonnelle.com/?grp=csq



L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS
DE LIGNERY (CSQ)

7. Nos partenaires



La Caisse de l'éducation: Coopérative financière propriété de ses membres, la Caisse Desjardins de l'Éducation a pour mission de soutenir et de contribuer au bien-être économique et financier de ses membres et de leurs milieux de travail, en partenariat avec le milieu de l'éducation.

Elle connaît les défis et les enjeux auxquels ses membres font face quotidiennement. Sensible à leurs besoins et à leurs préoccupations, la Caisse est proactive et épaulé ses membres.

<https://www.caisseeducation.ca/>

7. Nos partenaires



Le Fonds de Solidarité FTQ:

- Mission
 - Créer, maintenir ou sauvegarder des emplois d'ici;
 - Former des travailleuses et travailleurs
 - Développer l'économie du Québec
 - Soutenir la préparation de la retraite
- Chaque année, lors du Blitz du Fonds de solidarité de la FTQ, L'APL fait la tournée des écoles et des centres afin d'informer les membres sur l'épargne et sur la manière de souscrire au Fonds.

- <https://www.fondsftq.com/>

8. Questions diverses

a. ...

9. Évaluation de la soirée

Pour rester informés :

- ✓ Lisez les INFO APL, les Communiqués et la documentation APL
- ✓ Abonnez-vous à l'infolettre de l'APL
- ✓ Visitez le site web de l'APL WWW.lignery.ca

Pour communiquer avec nous :

- ✓ par courriel au : z27_lignery@aplcsq.net
- ✓ Par téléphone 450-659-5491 ou 438-320-5491

Bonne fin de soirée!



L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS
DE LIGNERY (CSQ)

Z27_lignery@aplcsq.net

www.lignery.ca

450-659-5491 ou 438-320-5491
Martine, Guy, Kim et Sophie